

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2024

DATE de PUBLICATION
8 NOVEMBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 23
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre,

le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. André ALLIO, - Patrick BEILLON - Christian BILLY -, Jean-François BREGER, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Mme Josiane HERVOCHE, - M. Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Samuel FERET donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Patrick GERAUD donne pouvoir à Mme Isabelle SIRLIN

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°92-2024 – MOBILITE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PARTENAIRES DE LA
MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un comité de partenaires, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Par délibération n°148-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la création, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité de partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Suite aux démissions des trois habitants qui avaient répondu favorablement à l'appel à candidatures pour siéger au sein de ce Comité de Partenaires, il convient de relancer un appel à candidatures et de procéder, à nouveau, à un tirage au sort.

Le Président précise que si ces habitants souhaitent démissionner de leurs fonctions, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pourra relancer l'appel à candidatures pour élire de nouveaux représentants.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 056-200027027-20241105-DELIB_92_2024-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à relancer un appel à candidatures auprès des habitants afin d'intégrer le Comité de Partenaires de la mobilité,
- **PROCEDE** à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour ne retenir que 3 habitants.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/11/2024
Le Président,

